

Objectif général C4

Lutter contre les pollutions toxiques et les risques de pollutions accidentelles en priorisant les milieux très dégradés par les pollutions toxiques et les aires d'alimentation de captage

Éléments Cadres :

Réglementation

- ➔ Directive 2013/39/UE du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE relatives aux substances prioritaires dans l'eau

Lien avec le SDAGE :

- ➔ 5C-01 Compléter et améliorer la connaissance des pollutions et de leurs origines, ainsi que leur suivi
- ➔ 5C-03 Réduire les rejets des sites industriels et des installations portuaires
- ➔ 5A-03 Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement
- ➔ 5C-05 Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations
- ➔ 5C-06 Intégrer la problématique substances dangereuses dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels

Programme de mesures

- ➔ problème à traiter : pollutions par les substances dangereuses

5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses

5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux

Objectif :

La lutte contre les pollutions par les **substances dangereuses** répond à des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux de premier plan : impacts des substances dangereuses sur l'**eau potable** et les produits de la **pêche** (pollutions par les PCB), appauvrissement de la **vie biologique**, altération de certaines **fonctions humaines vitales**.

La problématique des toxiques est particulièrement présente sur le bassin versant, en lien notamment avec son passé minier et industriel. Le bassin des Gardons est classé **prioritaire par le SDAGE**.

L'objectif est :

- **d'améliorer les connaissances**, notamment sur des sous bassins versants fortement affectés par les toxiques,
- de prendre en compte les **eaux pluviales** comme source d'apport d'éléments toxiques,
- **d'améliorer les traitements** en ciblant les rejets les plus pénalisants,
- de mettre en place une **gestion adaptée** l'origine de chacune de ces pollutions (industries, sites pollués, décharges, rejets urbains, eaux pluviales, pollutions accidentelles...)

Les dispositions pour atteindre cet objectif :

| N° | Intitule | Nb de dispositions | |
|----|--|--|---|
| 1 | Mieux connaître les pollutions toxiques, leurs localisations et leurs origines | 1.1. Réaliser une étude spécifique sur les toxiques dans les secteurs prioritaires | 1 |
| | | 1.2. Diagnostiquer les impacts des anciennes exploitations minières sur la qualité des eaux (métaux) et identifier les mesures à mettre en œuvre afin de les réduire | 3 |
| | | 1.3 Suivre et diagnostiquer les observations ponctuelles de pollutions toxiques | 1 |
| | | 1.4. Etudier la problématique des HAP et PCB sur les Gardons | 3 |
| | | 1.5. Acquérir des connaissances sur la situation du bassin versant des Gardons sur les pollutions émergentes et substances dangereuses | 2 |
| 2 | Améliorer le traitement des rejets industriels, qu'ils soient directs ou indirects, au regard de la qualité des milieux récepteurs | 4 | |
| 3 | Réhabiliter les sites à risque de pollution toxique | 1 | |
| 4 | Limiter l'impact des eaux pluviales | 1 | |
| 5 | Réduire le risque de pollutions accidentelles | 1 | |

La DCE rappelle et renforce les orientations communautaires relatives au bon état des écosystèmes aquatiques. L'article 16 « Stratégies de lutte contre la pollution de l'eau » concerne les mesures spécifiques sur les rejets et émissions de **substances dangereuses** :

- ➔ Une liste de 45 **substances** ou familles de substances dites « **prioritaires** » pour le milieu aquatique a été établie, avec l'objectif d'en réduire progressivement les rejets, les émissions et les pertes en utilisant les meilleures technologies disponibles (actualisé en 2013 – directive 2013/39/UE du 12 août 2013),
- ➔ Les **substances « dangereuses prioritaires »** en constituent un sous-groupe pour lequel l'objectif est de supprimer à terme les rejets, les émissions et les pertes d'ici 2021.

La circulaire 2007/23 publiée le 07 mai 2007 par la Direction de l'Eau du MEDAD recadre le contexte général de réduction des rejets de substances dangereuses en définissant pour chacune des substances pertinentes au niveau européen ou français, les valeurs à utiliser pour l'évaluation du bon état chimique des masses d'eau en France. Il s'agit de valeurs guides appelées NOEp (normes de qualité environnementale provisoires).

Le SDAGE reprend les éléments de la circulaire qui fixent également les objectifs nationaux de réduction de l'ensemble des émissions de ces substances, diffuses comme ponctuelles, d'ici 2015 :

- ➔ pour les substances dangereuses prioritaires de la DCE : objectif de réduction de 50 %,
- ➔ pour les autres substances figurant dans la DCE et pour les substances de la liste 1 de la directive 76/464/CEE : objectif de réduction de 30 %,
- ➔ pour les substances pertinentes en France (hors substances pointées par les directives européennes) : objectif de réduction de 10 %.

Sur le bassin versant des Gardons, l'étude qualité ainsi qu'une étude spécifique sur les toxiques (Agence de l'eau, 2010) ont permis de dresser un état des lieux assez fin de la problématique et de cibler les actions à mettre en place pour améliorer la connaissance et agir plus efficacement. Un groupe de travail restreint sur les toxiques a été mis en place par l'EPTB Gardons en 2011. Il comprend dans un premier temps les partenaires techniques concernés par la problématique : Agence de l'eau, DREAL, DDTM30, Conseil général du Gard, Région... Il a pour vocation de faciliter la mise en œuvre et coordonner les actions.

1. Mieux connaître les pollutions toxiques, leurs localisations et leurs origines

Quelques rappels du cadre et de la réglementation :

→ SDAGE RM :

- 5C-01 Compléter et améliorer la connaissance des pollutions et de leurs origines, ainsi que leur suivi
- 5E-07 Engager des actions vis-à-vis des pollutions émergentes (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses, ...)

1.1. Réaliser une étude spécifique sur les toxiques dans les secteurs prioritaires

Les études générales (étude qualité du SMAGE, étude sur les toxiques portée par l'Agence de l'eau) ciblent des milieux prioritaires, fortement affectés par les toxiques, sur lesquels il est nécessaire de mieux caractériser les pollutions (source, concentration, périodes,...) pour proposer un plan d'action adapté.

Disposition C4-1.1 (action) : Le SAGE préconise la réalisation d'études complètes sur les toxiques sur les secteurs prioritaires suivants :

- priorité 1 : Avène,**
- priorité 2 : cours d'eau drainant l'ancien site minier de Saint Félix de Pallières,**
- priorité 3 : le Soulier.**

Au fur et à mesure de l'acquisition de connaissances, d'autres secteurs prioritaires pourraient émerger. Le SAGE recommande alors d'engager des études sur les toxiques après validation de la CLE. Une étude conduite par les services de l'Etat est en cours concernant l'ancien site minier de Saint Félix de Pallières dont les résultats pourront rendre inutiles des investigations supplémentaires sur ce site.

Le SAGE encourage la mise en œuvre des plans d'actions qui seront déterminés par ces études et validés par la CLE. A noter que l'Amous est ciblée dans l'étude qualité mais l'origine de la pollution étant connue, elle fait directement l'objet d'action (cf. C4-3). Par ailleurs un point de suivi spécifique sur l'Avène a été mis en place (portage par l'Agence de l'eau).

Evaluation des moyens (cf tableau détaillé des moyens en document annexe)

| Intitule | Maîtrise d'ouvrage pressentie | Calendrier prévisionnel |
|-------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| Etudes sur les toxiques | EPTB Gardons | 2014-2016 |